



Plan général

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du
 Au nom de la Municipalité
 Le Syndic : La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique du au
 Au nom de la Municipalité
 Le Syndic : La Secrétaire

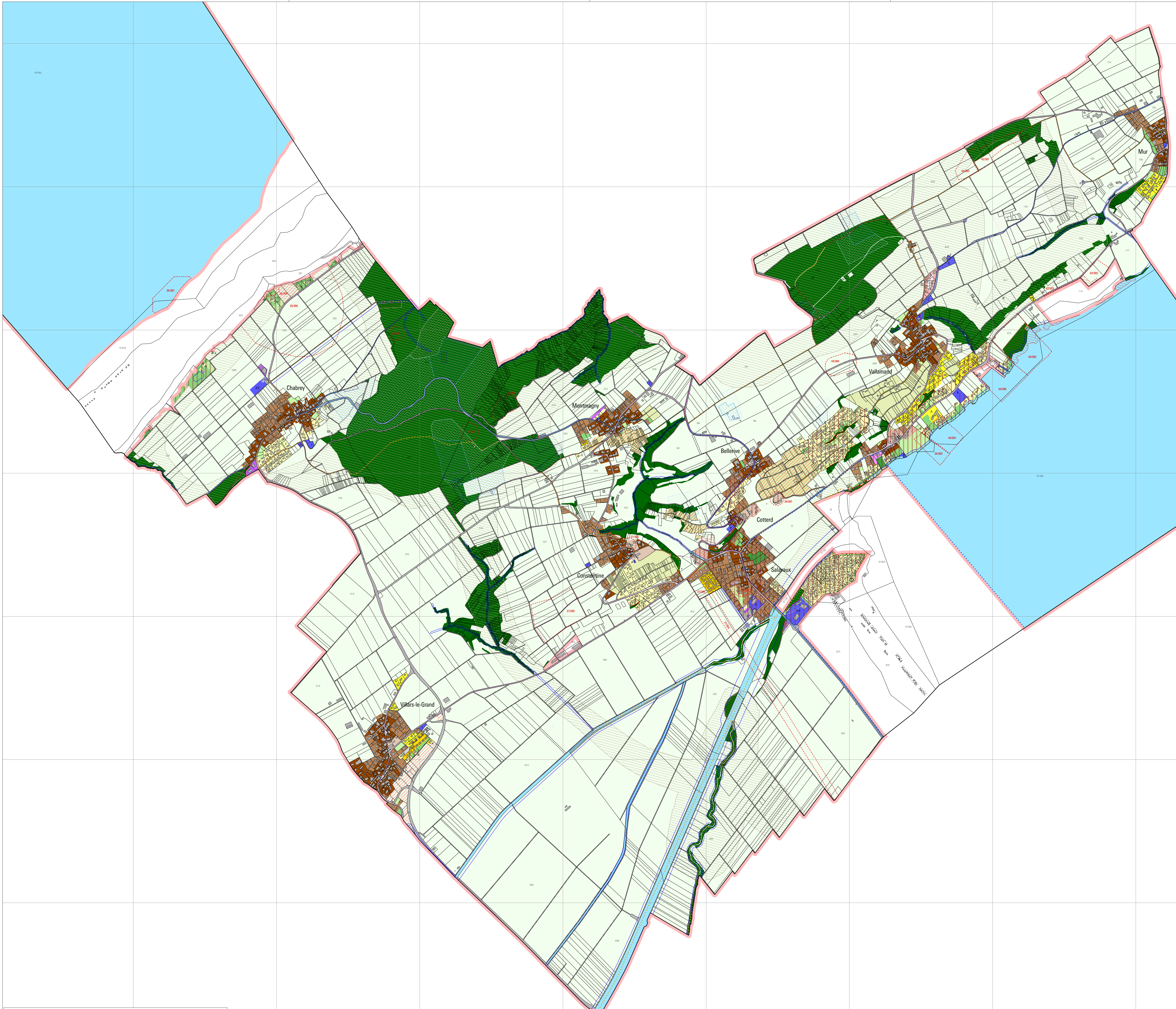
Adopté par le Conseil communal le
 Au nom du Conseil communal
 Le Président : La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent le
 Entrée en vigueur le



Echelle : 1 : 10'000
 Format : 1.05 x 0.743 m

- Légende**
- Donnée générale**
- Périmètre de révision du plan d'affectation communal
 - Limite du territoire communal
 - Projet de mutation parcellaire en cours
- Affectation principale**
- Zone centrale 15 LAT - A
 - Zone centrale 15 LAT - B
 - Zone centrale 15 LAT - C
 - Zone de site construit protégé 17 LAT
 - Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
 - A Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - B Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - C Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - D Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - E Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - Zone d'activités économiques 15 LAT
 - Zone mixte 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT - A (parcs)
 - Zone de verdure 15 LAT - B (jardins)
 - Zone de verdure 15 LAT - C (jardins à valeur paysagère et vergers)
 - Zone de verdure 15 LAT - D (JÉRÉ, EREÉ)
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone agricole protégée 16 LAT
 - Zone viticole 16 LAT
 - Zone viticole protégée 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Aire forestière 18 LAT statique - selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLf)
 - Aire forestière 18 LAT (à titre indicatif) (art. 1 RVLf)
- Patrimoine culturel**
- Région archéologique - n° d'identification
 - Voie de communication historique (VSH) - Importance régionale
 - Voie de communication historique (VSH) - Importance locale
- Patrimoine naturel**
- Secteur de protection de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM) d'importance nationale de Salavaux (indicatif)
 - Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS) (indicatif)
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - A (ZA, ISB, PPS) (indicatif)
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - B (TBP; corridors à faune) (indicatif)
- Mobilité**
- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre
 - Itinéraire SuisseMobile à vélo
- Protection de l'homme et de l'environnement**
- Périmètre impacté par un danger naturel (voir plan ad hoc)
 - Zone S1 de protection des eaux (indicatif)
 - Zone S2 de protection des eaux (indicatif)
 - Zone S3 de protection des eaux (indicatif)
 - Périmètre de protection des eaux (indicatif)
 - Distance par rapport à la forêt - zone inconstructible depuis la limite forestière statique (art. 27 LVLf)
 - Espace réservé aux eaux et aux étendues d'eau hors et en zone à bâtir, selon l'article 41 OFEaux



Plan établi sur la base des données cadastrales du 22 novembre 2024.
 Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par Jean-Marc REY, ingénieur géomètre breveté.
 NPPR Ingénieurs et géomètres SA à Avenches, le Signature :